

## ► SOCIÉTÉS ◀ MISE EN ACTIVITÉ



## ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

### I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

### II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

### III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet : [www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

Rubriques

- Créer et Reprendre Centre de Formalités des Entreprises

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

**Formulaires** : 2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

**Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires :**

- 1 extrait KBIS original de l'immatriculation sans activité

Si l'activité est réglementée, selon le cas :

- Autorisation ou agrément délivré par l'organisme de tutelle selon le cas
- Copie de l'arrêt préfectoral, licence.....

Activités réglementées par la Loi Raffarin :

- Copie du ou des diplômes ou certificats de travail dans l'activité (3 ans) ou copie des fiches de paie sur 3 années ou contrat de travail à durée indéterminée du salarié qualifié + ses diplômes ou certificats de travail dans l'activité exercée ou copie des fiches de paie sur 3 années



**Pour les métiers du bâtiment, vous êtes tenus de souscrire une assurance décennale**

⇒ Mandat ou pouvoir si nécessaire

## FRAIS D'IMMATRICULATION A LA CHAMBRE DE METIERS ET AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Chèque libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace :**

- 15,00 €

**Chèque libellé à l'ordre du Tribunal Judiciaire :**

- 178,08 € pour une création
- 183,44 € pour une location-gérance. (*fournir copie du contrat de location-gérance + publication dans un journal d'annonces légales*)
- 67,44 € pour un achat. Pour un fonds de commerce, fournir copie de l'acte de vente enregistré aux impôts + publication dans un journal d'annonces légales.

## SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

## SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) : .....

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de formalités des entreprises (CFE) :

**Par dépôt ou envoi postal :**

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un expert en formalités pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

**ou**

**Sur rendez-vous :**

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

---

**Mes coordonnées :**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Date et signature :